



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juin 2025

L'an Deux mille vingt-cinq et le onze du mois de juin à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 24

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Mesdames Véronique Sappia, Céline Siano et Michèle CHIARADIA et Messieurs Luc Retail et Stéphane Burgio qui étaient excusés et avaient donné procuration.

TARIFS COMMUNAUX 2025 : MODIFICATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-293 du 4 décembre 2024, fixant les tarifs des services publics applicables aux usagers ou aux bénéficiaires des prestations municipales pour l'année 2025 ;

Considérant que des modifications de tarifs doivent être portées à la délibération-cadre de l'année 2025, pour tenir compte de l'évolution des tarifs et des nouveaux besoins de la commune.

Monsieur le rapporteur expose ce qui suit :

- Dans le cadre des animations, la commune souhaite créer un tarif, au mètre linéaire, pour l'installation notamment de Food Trucks, exposants, au Théâtre de Verduze, sur l'Esplanade Jean Jaurès et sur l'Esplanade Roger Grange, comme indiqué dans l'annexe.
- Dans le cadre du marché de Noël, la commune souhaite mettre à disposition des exposants, des chalets, il convient de ce fait de créer un tarif journalier, comme indiqué dans l'annexe.

Les autres tarifs demeurent inchangés.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

À la majorité avec,

22 voix Pour

1 voix Contre : Jean-Claude Austry

6 Abstentions : Daniel Livon – Michèle Chiaradia – Arnaud Montagnac – Jean-Christophe Trapy – Déborah Michel - Jean-François Marza

APPROUVE la modification de la délibération-cadre n°2024-293 du 4 décembre 2024, fixant les tarifs communaux pour 2025, telle que dans l'annexe joint.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le

ID : 013-211300215-20250611-DEL2025158-DE

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que
Pour extrait certifié conforme au Registre.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER